

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Athora Belgium

Produit : Assurance « Risque Divers »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance de responsabilité civile extracontractuelle couvrant l'assuré pour les dégâts causés aux tiers, dans le cadre des activités mentionnées dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, dans le cadre de l'activité décrite aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement
- ✗ Les dommages résultant de l'état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou d'un état analogue
- ✗ Les dommages causés par des actes notoirement téméraires ou manifestement périlleux
- ✗ Les dommages dus à la participation de manière active à des rixes, paris ou défis
- ✗ Le risque de circulation faisant l'objet de la législation sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
- ✗ Les dommages causés par des faits ou des engins de guerre, ou par des guerres civiles, grèves émeutes, actes de terrorisme ou autres actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les dommages causés par un cataclysme naturel ou un mouvement du sol
- ✗ Les dommages immatériels qui ne sont pas consécutifs au sinistre
- ✗ Les dommages en relation avec le nucléaire
- ✗ Les dommages matériels causés par le feu, par un incendie, une explosion
- ✗ Les dommages causés aux biens meubles ou immeubles et aux animaux qu'un assuré a sous sa garde



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! La garantie est limitée aux sommes prévues aux conditions particulières
- ! Au-delà de la somme totale assurée, les frais de sauvetage sont limités à :
 - € 495.787,05 lorsque la somme totale assurée est inférieure ou égale à € 2.478.935,25
 - € 495.787,05 plus 20 % de la partie de la somme totale assurée comprise entre € 2.478.935,25 et € 12.394.676,24
 - € 2.478.935,25 plus 10 % de la partie de la somme totale assurée qui excède € 12.394.676,24 avec un maximum de € 9.915.740,99 comme intérêts et fraisCes montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 100 en 1988)
- ! La compagnie intervient jusqu'à concurrence des montants assurés, déduction faite de toutes franchises contractuelles fixées dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier pour autant que le preneur d'assurance et l'assuré soient domiciliés en Belgique et y résident habituellement ou s'il s'agit de personnes morales, que leur siège social se trouve en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque
- ✓ Déclarer tout sinistre dès que possible par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- ✓ Fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre
- ✓ Informer immédiatement de toute mesure de sauvetage entreprise
- ✓ Transmettre dès leur signification tout acte judiciaire ou extrajudiciaire
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre
- ✓ S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, toute transaction, toute fixation de dommage, toute promesse d'indemnisation tout paiement sans notre autorisation écrite



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.